



Le 29 Avril 2014

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu Mercredi 23 Avril 2014 à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Elisabeth CELARD, Maire.
Tous les membres étaient présents, sauf Mme MOSNIER (procuration à M. FIAT).
Mme Cécile DEZARNAUD BADEL était secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la Commission Communale des Impôts Directs. Tous les membres présents donnent leur accord.

TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : 6,70 %
- Taxe foncière bâti : 16,93 %
- Taxe foncière non bâti : 50,85 %

Ces taux restent inchangés par rapport à 2013.

BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, vote par 15 voix Pour et 4 voix Contre, le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépense et recette de fonctionnement à la somme de 3 534 742 €, et en dépense et recette d'investissement à la somme de 2 703 404 €.

Monsieur FIAT justifie leur vote contre par la non inscription dans le budget primitif du prêt de 300 000 €, envisagé par le conseil municipal précédent, pour l'extension de l'école. Madame le Maire précise que notre budget 2014 permet l'autofinancement. Ce budget a été vu et validé par le Trésorier.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS, ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les indemnités au Maire et Adjointes sont fixées par l'article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 et l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le nombre d'habitants. Le montant maximum de l'indemnité du Maire est de 43 % de l'indice brut 1015, soit 1634,63 €. Le montant maximum de l'indemnité des Adjointes est de 16,50 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 €.

Le Conseil Municipal propose une autre répartition afin que les 4 conseillers délégués soient également indemnisés.

.../...

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- le montant de l'indemnité du Maire au taux de 37,5 % de l'indice brut 1015, soit 1425,55 € brut mensuel,
- le montant de l'indemnité des 5 Adjointes au taux de 14 % de l'indice brut 1015, soit 532,20 € brut mensuel,
- le montant de l'indemnité des 4 Conseillers Municipaux délégués au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015, soit 171,07 € brut mensuel.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – AGENCE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Dominique GUYONNET, représentant titulaire,
 - Madame Cécile DEZARNAUD BADEL, représentant suppléant,
- de la Commune, au sein de l'Agence pour la Réussite Educative. L'objectif de ce Groupement d'Intérêt Public est de regrouper l'ensemble des partenaires à vocation d'intérêt général agissant dans le domaine de l'éducation et de la réussite éducative. Ce programme de Réussite Educative s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et vise à « donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

CORRESPONDANT « DEFENSE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Max PELLET, correspondant « défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs est chargée du suivi des bases et de la revalorisation des valeurs locatives en matière de taxe d'habitation, et participe aux évaluations réalisées par le service des finances publiques en ce qui concerne les taxes foncières (valeur locative des biens, tarifs d'évaluation). L'administration informe la commission des changements intervenus sur la commune (constructions, démolitions, changements d'affectation, rénovations). La commission émet également des avis sur les évaluations réalisées par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste des contribuables (12 personnes titulaires et 12 personnes suppléantes) qui sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux aux fins de procéder à l'élaboration d'une nouvelle liste de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui composera la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme le Maire,
E. CELARD

